

I dex Sorbonne Universités  
Pour l'Enseignement et la Recherche (SUPER)

## Guide à l'attention des porteurs de projets d'Ecoles internationales de Sorbonne Universités

### Informations utiles pour remplir la partie « budget » du formulaire de candidature

Le programme d'Ecoles Internationales de Sorbonne Universités vise avant tout à soutenir des **projets nouveaux** qui participent à la **construction de la communauté Sorbonne Universités**.

Le soutien à des Ecoles Internationales existantes n'est envisagé que si le projet déposé prévoit un **élargissement à d'autres établissements membres de Sorbonne Universités**, à leurs étudiants, voire à un public extérieur.

Les financements accordés par Sorbonne Universités ne viennent **en aucun cas se substituer à des ressources internes** (établissement, labo, Labex, etc.) pour soutenir des projets préexistants.

La rubrique « budget » du formulaire doit **mettre en valeur les cofinancements** du projet d'Ecole Internationale : par l'établissement porteur, les autres établissements membres impliqués, les partenaires étrangers, les participants (frais d'inscription), les sponsors ou mécènes...

Sorbonne Universités ne peut en aucun cas financer la totalité ou la grande majorité des frais occasionnés par l'organisation de l'Ecole Internationale.

Les **contributions et apports de l'établissement porteur** du projet peuvent et doivent être valorisées dans le budget, en particulier les heures d'enseignement.

Les frais d'équipement (montant > 4000 €) ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme.

Les dépenses de personnel ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme à l'exception des vacances et des heures complémentaires. Les porteurs de projet sont invités à utiliser les taux en vigueur dans leur établissement pour faire apparaître ces dépenses dans le budget prévisionnel.

Pour l'évaluation des coûts de déplacement vers l'étranger ou de l'étranger (missions) les porteurs de projet sont invités à utiliser la grille mise en place par Sorbonne Universités dans le cadre du programme de bourses de mobilité internationale :

*Déplacement courte distance (moins de 1000 km) : 400 €*

*Déplacement moyenne distance (entre 1000 et 3500 km) : 800 €*

*Déplacement longue distance (plus de 3500 km) : 1000 €*

Pour l'évaluation des indemnités journalières de mission à l'étranger pour les personnels des établissements, les porteurs de projets sont invités à utiliser la grille officielle en vigueur :

[http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)

Pour la prise en charge des frais d'hébergement et/ou de repas des autres participants (étudiants, personnels lorsque l'école se tient en France, intervenants extérieurs), les porteurs de projet sont invités à utiliser les montants officiels des indemnités forfaitaires fixés par arrêté :

Repas : 18,10 € / repas / personne

Hébergement : 64,70 € / nuit / personne